



## SYNTHESE

Le Conseil Municipal réuni le 23 avril 2009 à 9 heures en Mairie de SEMOUTIERS sous la présidence de M RAILLARD Jean Luc.

**Secrétaire : MME LEROY FLOUVAT**  
**M. SIVADE a donné pouvoir à M. DAUDINET**  
**M. LAMONTRE Didier a donné pouvoir à M. ROZE**  
**M. LAMONTRE Jacques a donné pouvoir à M. LAMONTRE Michel**  
**Excusés : Mme Isabelle DROUHIN - M. MASSET Daniel**

### **I. COMPTES ADMINISTRATIFS 2008**

#### \* Comptabilité M14

Le Conseil Municipal examine le Compte administratif 2008 qui présente les résultats suivants :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses :	396 550.01 €	Dépenses :	82 606.27 €
Recettes :	565 978.62 €	Recettes :	58 339.24 €

Résultat de clôture : 145 161.58 €

#### \* Comptabilité M49

Le Conseil Municipal examine les Comptes administratifs 2008 qui présentent les résultats suivants :

#### ASSAINISSEMENT SEMOUTIERS

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses :	20 213.93 €	Dépenses :	3 681.80 €
Recettes :	25 379.68 €	Recettes :	39 051.52 €

Résultat de clôture : 40 535.47 €

#### EAU ET ASSAINISSEMENT MON TSAON

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses :	12 289.10 €	Dépenses :	3 713.49 €
Recettes :	25 966.29 €	Recettes :	12 710.50 €

Résultat de clôture : 22 674.20 €

#### TRANSPORT SCOLAIRE (Comptabilité M 43)

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses :	3 663.00 €	Dépenses :	-
Recettes :	4 312.55 €	Recettes :	20 021.39 €

Résultat de clôture : 20 672.24 €

**LOTISSEMENT LA PERRIERE**

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses :	10 560.00 €	Dépenses :	-
Recettes :	10 560.05 €	Recettes :	-

Résultat de clôture : 0,05 €

**LOTISSEMENT INDUSTRIEL ZONE ARTISANALE**

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses :	127 349.87 €	Dépenses :	5 106.00 €
Recettes :	41 307.68 €	Recettes :	6 481.00 €

Résultat de clôture : 157 070.55 €

Monsieur DAUDINET désigné Président soumet les comptes administratifs à l'Assemblée qui après examen sont votés à l'unanimité.

<b>II. TAUX DES TAXES</b>
---------------------------

Après discussion le Conseil Municipal décide d'augmenter de 2.50% le taux des taxes pour 2009.  
A savoir :

La taxe d'habitation passe de 3.91% à 4.01%  
La taxe foncière bâti passe de 6.20% à 6.35%  
La taxe foncière non bâtie de 8.00% à 8.20%  
La taxe professionnelle passe de 3.08% à 3.20%

<b>III. BUDGET PRIMITIF 2009</b>
----------------------------------

Comptabilité M14

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses :	560 931 €	Dépenses :	133 468 €
Recettes :	560 931 €	Recettes :	133 468 €

Comptabilité M49**SEMOUTIERS**

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses :	20 515 €	Dépenses :	42 226 €
Recettes :	20 515 €	Recettes :	42 226 €

**MONTSAON**

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses :	28 229 €	Dépenses :	12 868 €
Recettes :	28 229 €	Recettes :	12 868 €

Comptabilité M43

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses :	5 000 €	Dépenses :	20 021 €
Recettes :	5 000 €	Recettes :	20 021 €

**LOTISSEMENT INDUSTRIEL ZA**

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses :	228 224 €	Dépenses :	139 827 €
Recettes :	228 224 €	Recettes :	139 827 €

Après en avoir délibéré les budgets sont votés.

#### **IV. PLAN DE RELANCE TVA**

Monsieur le Maire donne diverses explications relatives au plan de relance de la TVA

#### **V. DROIT DE PREEMPTION**

Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur le pavillon section YC 65 la Favière d'une superficie de 9 ares 10.

Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur le pavillon section AE 188 189 et EA 327 d'une superficie de 14,47 a au 3 rue de l'église à Semoutiers.

#### **VI. ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE A LA CCPC**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération à prendre afin de permettre à la commune de FOULAIN CRENAY d'intégrer la Communauté de Communes du Pays Chaumontais.

Après discussion et vote le conseil municipal accepte à l'unanimité cette nouvelle adhésion au sein de la CCPC

#### **VII. REDEVANCES ORDURES MENAGERES**

Suite à une modification de la facture « ordures ménagères » et après diverses explications le Conseil Municipal annule la délibération du 17/12/08 et fixe les tarifs suivants : pour l'année 2009 à savoir : 90 € pour les habitations principales et 110 € pour les habitations secondaires.

Lors d'un départ ou d'une arrivée dans la commune en cours d'année la redevance sera calculée de la façon suivante :

$$\frac{\text{Montant de la redevance par habitant} \times \text{nombre de mois de présence}}{12}$$

Tout mois commencé sera dû entièrement (à l'arrivée comme au départ)

- La redevance sera appelée par trimestre
- La redevance demandé par le SICTOM pour 2009 s'élève à 47 260 €

#### **VIII. ELECTIONS DU 7 JUIN 2009**

Monsieur le Maire indique que les élections européennes auront lieu le 7 juin 2009 de 8 h à 18 heures.

#### **IX. EFFOUISSEMENT DES LIGNES AERIENNES A MON TSAON ET A SEMOUTIERS**

Le Conseil Municipal décide de prolonger la mise en souterrain des lignes aériennes pour MON TSAON et SEMOUTIERS.

Pour MON TSAON : fin de la première tranche jusqu'à la Mairie incluse.

Pour SEMOUTIERS : depuis le carrefour de chez « café Marcelle » jusqu'à la place de la mare

Une demande sera faite dans ce sens au Syndicat d'électrification. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le maire afin de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **X. PLU DE MON TSAON**

Depuis le remembrement et afin de développer le village, le Conseil Municipal décide de procéder à la révision de l'ancien plan d'occupation des sols de MON TSAON.

#### **XI. ZDE**

Le Conseil Municipal, suite à la réunion avec ECO DELTA DEVELOPPEMENT sollicite le classement ZDE pour son territoire

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le maire afin de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **XII. LOGEMENT MAIRIE**

De nouveaux locataires emménageront dans le logement communal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

## **XIII. TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal décide de ne plus adhérer au syndicat d'Arc en Barrois, effet au 31 décembre 2009..

## **XIV. CONTRAT ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES**

Le contrat existant arrivant à échéance, le conseil municipal donne pouvoir au Centre de Gestion afin de préparer un nouveau contrat.

## **XV. AGENTS COMMUNAUX**

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin que ce dernier recrute pour les besoins saisonniers ou cas de nécessité.

## **XVI. SALLE DE LA MAIRIE DE MONTSAON**

La location est fixée à 50 € par occupation et gratuite pour les Associations de SEMOUTIERS MONTSAON. Le règlement est identique à celui de la salle polyvalente de SEMOUTIERS.

## **XVII. INFO**

- ❖ Tout changement intervenant en cours d'année au niveau de la famille doit être signalé à la mairie.
- ❖ De plus tous nouveaux habitants de la commune sont cordialement invités à se faire connaître dès leur arrivée auprès de la permanence de la Mairie.
- ❖ Avec le retour du beau temps, revient le moment de tondre les pelouses. A cette occasion, laissez-nous vous rappeler que les tontes de gazons et autres activités, dont l'intensité du bruit peut nuire au voisinage, sont réglementées au niveau des jours et des heures par l'article n°4 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1990.

En semaine :                    de 8 h 30 à 12 h 00      et de 13 h 00 à 19 h 30

Le samedi :                    de 9 h 00 à 12 h 00      et de 15 h 00 à 19 h 00

Les dimanches & jours fériés    de 10 h 00 à 12 h 00.

- ✓ Il est rappeler que la divagation d'animaux domestiques est **interdite**
- ✓ Afin de contribuer à la sécurité de tous, veuillez à prendre soin du balisage routier (**panneau - respect de la vitesse etc....**)

✓

**LA CEREMONIE DU 8 MAI AURA LIEU A SEMOUTIERS A 11 HEURES PLACE DU MONUMENT AUX MORTS**



A l'occasion de la traditionnelle pose des "MAIS" qui se déroulera dans la nuit du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai, il serait souhaitable de rentrer tous objets pouvant être transportés sous peine de les retrouver sur la place du Monument Aux Morts.

La Municipalité souhaite que cette tradition se passe dans un esprit serein sans débordement et décline toute responsabilité pour tous "abus éventuels" et que toute plainte sera à faire directement auprès de la gendarmerie.